

Rapport à madame la ministre de l'Enseignement
supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Mesure de la réussite étudiante en licence au regard de la mise en œuvre de la loi ORE

Une approche par les crédits ECTS

Volet 1

2021-004 - janvier 2021

*Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*

**Mesure de la réussite étudiante en licence au regard
de la mise en œuvre de la loi ORE
Une approche par les crédits ECTS
Volet 1**

Janvier 2021

**Pascal AIMÉ
Philippe BÉZAGU
Mélanie CAILLOT**

*Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche*

SOMMAIRE

Synthèse	1
Rappel des recommandations.....	4
Introduction.....	5
1. Une identification des profils d'origine des étudiants de licence qui est perfectible.....	6
1.1. L'identification de cinq profils types	6
1.1.1. Les néo bacheliers	7
1.1.2. Les redoublants	7
1.1.3. Les réorientations.....	8
1.1.4. Les reprises d'études	8
1.1.5. Les autres étudiants	9
1.1.6. La synthèse des définitions des profils	9
1.2. Les effectifs de L1 par type de profil	11
2. La capitalisation des unités d'enseignement acquises et des crédits ECTS pose problème en cas de réorientation, de reprise d'études ou de changement d'établissement	13
2.1. Un enjeu majeur pour la réussite étudiante	13
2.1.1. Des dispositions réglementaires en matière de réorientation insuffisamment incitatives et contraignantes	13
2.1.2. Des pratiques diverses qui ne permettent pas de prendre systématiquement en compte les situations individuelles.....	15
2.1.3. La situation spécifique des étudiants en reprise d'études.....	16
2.1.4. Le rôle de la plateforme Parcoursup dans la gestion des réorientations et des reprises d'études mériterait d'être clarifié	18
2.1.5. Les données figurant dans le système d'information sont très incomplètes notamment en cas de changement d'établissement... ..	19
2.1.6. ... et ne garantissent pas, dans certaines situations ou formations, une capitalisation optimale des unités d'enseignement déjà validées et des crédits ECTS acquis	21
2.1.7. La construction du nouveau logiciel de gestion de la scolarité est l'occasion d'intégrer les éléments nécessaires au suivi de la progression pédagogique et de la réussite des étudiants en articulation avec Parcoursup et de mettre en œuvre un dossier numérique étudiant unique.....	22
Annexes	25

SYNTHESE

La présente mission est la quatrième que l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche consacre, depuis 2018, à la mesure de l'impact de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite étudiante, dite loi ORE, sur la réussite des étudiants en licence.

Après s'être attachée à faire un point sur l'application des dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence et à définir de nouveaux indicateurs de mesure de la présence des étudiants aux examens et de la réussite des néo bacheliers en L1, la mission a souhaité proposer, dans la perspective d'une approche de la réussite étudiante fondée sur l'acquisition de crédits ECTS¹ qui fera l'objet d'un prochain rapport spécifique, une définition de cinq profils d'origine d'étudiants, appelée à être partagée au niveau national, ainsi qu'un examen des conditions dans lesquelles ces étudiants peuvent, quel que soit leur profil d'origine, conserver les crédits ECTS qu'ils auraient validés lors de leur éventuel parcours antérieur de formation.

- **L'identification de cinq profils d'origine des étudiants de licence dont il convient de normaliser la définition**

Faisant le constat que les néo bacheliers ne représentent, en moyenne, que 57 % des étudiants inscrits en L1 en 2018-2019, la mission a souhaité élargir son périmètre d'analyse à l'ensemble des étudiants de licence, et, pour ce faire, propose de **définir cinq profils d'origine de ces étudiants, susceptibles d'avoir un impact sur leur parcours de réussite** :

- les néo bacheliers en L1 et les néo entrants en L2 et L3 ;
- les redoublants ;
- les réorientations ;
- les reprises d'études ;
- les autres étudiants.

Ces profils ne sont pas nouveaux, ils sont régulièrement utilisés dans les établissements d'enseignement supérieur. Cependant, en dehors des néo bacheliers, leur définition diffère selon les usages qui en sont faits (pour établir des statistiques ou pour caractériser des situations spécifiques et identifier des procédures différentes dans la plateforme Parcoursup par exemple). C'est pourquoi la mission propose d'en **formaliser la définition au niveau national afin d'être en mesure de consolider les données et de disposer de périmètres d'observation cohérents entre établissements d'enseignement supérieur**.

La mission a fait le choix, pour des raisons de simplicité, et bien que l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ne fasse plus explicitement référence à une organisation du cursus sur trois ans, de conserver, pour définir ces profils d'origine types, la référence à l'année universitaire autour de laquelle les formations restent, aujourd'hui encore, largement organisées dans les établissements d'enseignement supérieur.

- **La capitalisation des unités d'enseignement acquises et des crédits ECTS correspondants est un enjeu majeur de la réussite étudiante dont la prise en compte et la mesure posent problème, notamment en cas de réorientation, de reprise d'étude ou de changement d'établissement**

La mesure de la capitalisation des unités d'enseignement acquises et des crédits ECTS qui y sont attachés est un enjeu majeur pour analyser la réussite étudiante en licence mais également, et surtout, pour gérer la situation pédagogique et administrative de chaque étudiant. Cet enjeu est à la fois politique et technique.

En effet, de plus en plus d'étudiants de licence possèdent la caractéristique commune de ne pas suivre des parcours linéaires mais au contraire de connaître des périodes de formation, continues ou discontinues, durant lesquelles ils valident, le cas échéant, des connaissances et des compétences qu'il importe de valoriser autant que faire se peut dans le cadre de leur nouvelle formation. D'abord, parce que le fait de ne pas recommencer une formation à partir de rien est un puissant facteur de motivation, mais également parce

¹ European credits transfer system.

que la valorisation de connaissances déjà validées antérieurement permettra de fluidifier et de rendre plus efficaces les parcours de formation.

Les différents textes réglementaires qui régissent notamment les diplômes de licence et de licence professionnelle ont consacré le principe de la capitalisation, dans certaines conditions, des acquis et ont précisé que les crédits ECTS constituaient l'unité de mesure de l'acquisition de ces connaissances et compétences. Cependant, ces dispositions générales ne prennent pas suffisamment en compte la diversité croissante des parcours de formation et des situations individuelles. Elles ne garantissent pas, aujourd'hui, que tous les étudiants, en particulier ceux qui sont en réorientation ou en reprise d'études, notamment lorsque le changement de situation s'accompagne d'un changement d'établissement d'enseignement supérieur, pourront valoriser dans le cadre de la procédure Parcoursup et/ou de la nouvelle formation suivie, tout ou partie des connaissances et compétences déjà validées dans le cadre d'une autre formation.

C'est pourquoi, la mission préconise de **renforcer la réglementation pour d'une part que chaque étudiant candidat à une réorientation interne ou externe bénéficie d'une décision du jury de l'établissement d'origine concerné actant le nombre de crédits ECTS validés** et d'autre part **que chaque étudiant en réorientation ou chaque candidat à la reprise d'études bénéficie de l'examen systématique, par le jury du diplôme concerné, de sa situation, au moment de son inscription dans l'établissement d'accueil, afin de déterminer, parmi les crédits ECTS validés antérieurement, ceux qui sont pris en compte dans la validation de la nouvelle formation.**

Au regard de l'importance prise par la plateforme Parcoursup dans le processus d'accès à l'enseignement supérieur, la mission propose de **clarifier son rôle dans la gestion des réorientations et des reprises d'études**. Il s'agirait ainsi d'engager avec les conférences représentatives des établissements d'enseignement supérieur une réflexion sur l'intérêt de faire évoluer, si besoin, certaines règles (réorientations dans l'établissement, hors de l'établissement, en cours d'année, en fin d'année, niveaux de formation concernés). Il s'agirait notamment **d'identifier dans Parcoursup², l'établissement d'origine des étudiants candidats à une réorientation et d'afficher dans la plateforme un relevé de crédits ECTS déjà validés par le jury de la formation antérieure et attesté par l'établissement d'origine, qui serait obligatoire pour chaque candidat à la réorientation et à la reprise d'études**, à l'instar du relevé de notes de première et terminale pour les néo bacheliers.

- **La construction d'un nouveau logiciel de gestion de la scolarité est l'occasion d'intégrer les éléments nécessaires au suivi de la progression pédagogique et de la réussite des étudiants, en articulation avec Parcoursup, et de mettre en œuvre un dossier numérique étudiant unique**

La mission a fait le constat que les données figurant dans le système d'information des cinq universités avec lesquelles elle a travaillé, pourtant choisies pour avoir démontré dans les phases antérieures leur engagement en matière de pilotage dans le domaine de la formation et leurs capacités à exploiter leur SI formation, sont très incomplètes notamment lorsqu'il s'agit d'étudiants changeant d'établissement. Ces difficultés touchent d'une part à un défaut de qualité et de complétude des données figurant dans les SI et, d'autre part à des obstacles d'ordre technique dans la collecte des informations. Elles ne garantissent pas, dans certaines situations ou formations, une capitalisation optimale des unités d'enseignement déjà validées et des crédits ECTS acquis.

La mission identifie les sources de ces difficultés et propose plusieurs leviers pour faire progresser significativement l'identification des profils des étudiants parmi lesquels figurent, de manière prioritaire, **la dématérialisation des dossiers étudiants en cas de changement d'établissement, et l'intégration dans Parcoursup, dans des délais raisonnables, des données relatives aux formations antérieures pour tous les profils spécifiques hors néobacheliers** afin de faciliter leur utilisation par les commissions d'examen des vœux, leur importation dans les SI scolarité et leur utilisation pour la construction des contrats pédagogiques de réussite des étudiants (CPRE).

Elle relève la nécessité d'intégrer dans la conception et la construction des différents modules du nouveau logiciel PEGASE, un certain nombre de données qu'elle a identifiées. L'objectif doit être **de garantir aux**

² Dans un calendrier réaliste au regard des difficultés qui affectent les systèmes d'information (SI) des établissements.

étudiants une capitalisation optimale des unités d'enseignement (UE) validées et des crédits ECTS acquis dans le parcours de formation en cours ou dans les parcours de formation antérieurs.

Enfin, la mission suggère que **la communauté universitaire au sens large s'accorde sur la nécessité de mettre en œuvre, sur le modèle du dossier médical partagé, un dossier numérique étudiant partagé (DNEP)** afin d'outiller et de faciliter le suivi de la progression pédagogique et de la réussite de chaque étudiant et d'accompagner l'individualisation des parcours de formation. Il pourrait, à partir de Parcoursup, intégrer un historique des choix opérés et des résultats obtenus au lycée afin de renforcer le continuum bac – 3 / + 3. Véritable tableau de bord pour les étudiants, les équipes pédagogiques, et en particulier pour l'enseignant référent de l'étudiant, il serait informatisé et sécurisé, accessible sur internet et propre à chaque étudiant. Il suivrait ainsi son titulaire en cas de changement d'établissement.

Rappel des recommandations

Recommandation 1 : Adopter une définition unique et officielle de chaque profil étudiant.

Recommandation 2 :

- Prévoir par arrêté :
 - la production systématique d'une décision du jury de l'établissement d'origine concerné actant le nombre de crédits ECTS validés pour tout candidat à une réorientation interne ou externe ;
 - l'examen systématique, au moment de leur inscription dans l'établissement d'accueil, de la situation des étudiants en réorientation et en reprise d'études par le jury du diplôme concerné afin de déterminer, parmi les crédits ECTS validés antérieurement, ceux qui sont pris en compte dans la validation de la nouvelle formation.
- Communiquer ces décisions aux intéressés et les inscrire dans leur contrat pédagogique.

Recommandation 3 :

- Intensifier la communication autour des règles en vigueur en matière de traitement des demandes de réorientation via Parcoursup et veiller à leur respect dans les établissements ;
- Engager avec les conférences représentatives des établissements d'enseignement supérieur une réflexion sur l'intérêt de faire évoluer, si besoin, ces règles (réorientations dans l'établissement, hors de l'établissement, en cours d'année, en fin d'année, niveaux de formation concernés) ;
- Identifier dans Parcoursup l'établissement d'origine des étudiants candidats à une réorientation ;
- Définir un calendrier réaliste au regard des difficultés qui affectent les SI des établissements, à l'issue duquel la production dans Parcoursup d'un relevé de crédits ECTS déjà validés par le jury de la formation antérieure et attesté par l'établissement d'origine sera obligatoire pour chaque candidat à la réorientation et à la reprise d'études, à l'instar du relevé de notes de première et terminale pour les néo bacheliers. Cette information sera ainsi connue des commissions d'examen des vœux et des jurys des établissements d'accueil.

La mission fait sienne la recommandation n° 3 du rapport IGÉSR n° 2020-063 relatif à la réorientation dans l'enseignement supérieur « Aligner la procédure Parcoursup pour les étudiants en réorientation sur celle des candidats lycéens :

- donner aux établissements d'enseignement supérieur le statut d'établissement d'origine, ce qui leur permettrait de suivre leurs candidats tout au long du processus et de pallier en partie l'insuffisance actuelle du suivi statistique ;
- rendre obligatoire la fiche de suivi des candidats et l'avis de l'établissement ».

Recommandation 4 : Sans attendre le déploiement de PC-SCOL / PEGASE, introduire dans les outils existants comme APOGEE, un champ permettant de mentionner, pour chaque UE obtenue par compensation, les crédits ECTS attribués.

Recommandation 5 : Engager la création et la mise en œuvre d'un dossier numérique étudiant partagé (DNEP) sécurisé, accessible sur Internet et alimenté par les différents établissements dans lesquels un étudiant réalise son parcours de formation supérieure.

Introduction

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) a souhaité, par lettre de mission en date du 10 mai 2019, que l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), devenue inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), mesure, sur plusieurs années, l'impact de la nouvelle procédure d'accès à l'enseignement supérieur instaurée par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite étudiante, dite loi ORE, sur la réussite des étudiants et qu'elle examine l'efficacité des dispositifs d'accompagnement proposés par les universités.

Dans ce cadre, l'IGÉSR a produit, entre juillet 2018 et février 2020, trois rapports³ dans lesquels elle s'est attachée à faire un point sur l'application des dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence et à définir de nouveaux indicateurs de mesure de la présence des étudiants aux examens et de la réussite des néo bacheliers en L1. Dans le dernier en date, elle a procédé à une mesure de ces indicateurs dans un échantillon de vingt-huit universités, en les déclinant par type de baccalauréat d'origine et selon que les néo bacheliers avaient ou non bénéficié de parcours personnalisés. En substance, la mission recommandait de suivre l'insertion et la réussite des néo bacheliers, et plus largement de tous les étudiants en L1, à partir de quatre indicateurs :

- un taux de présence aux examens calculé à partir du nombre de néo bacheliers disposant d'au moins une note supérieure à zéro dans chacune des UE auxquelles ils sont inscrits ;
- un taux de réussite établi à partir du nombre de néo bacheliers ayant validé toutes les UE – ou les crédits ECTS correspondants – auxquelles ils sont inscrits ;
- un taux d'insertion dans un parcours de réussite déterminé à partir du nombre de néo bacheliers ayant validé au moins 50 % des UE – ou les crédits ECTS correspondants – auxquelles ils sont inscrits ;
- un taux d'abandon mesuré à partir du nombre de néo bacheliers ayant quitté l'établissement et ne se réinscrivant pas l'année suivante dans un établissement d'enseignement supérieur.

Dans la continuité de ces rapports, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) a décidé de retenir les préconisations de la mission en intégrant dans l'enquête SISE (système d'information sur le suivi de l'étudiant) les données nécessaires au calcul des indicateurs proposés et en généralisant cette collecte auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

La mission se propose d'élargir son champ d'investigation, au-delà des seuls néo bacheliers, à l'ensemble des étudiants de licence en privilégiant une approche fondée sur l'acquisition des crédits ECTS permettant, dans deux rapports distincts, d'aborder les sujets suivants :

- un meilleur suivi de la réussite étudiante en licence à travers la définition, appelée à être partagée au niveau national, des différents profils d'origine des étudiants qui s'inscrivent dans ces formations et un examen des conditions dans lesquelles ces étudiants peuvent, quel que soit leur profil d'origine, conserver les crédits ECTS qu'ils auraient validés lors de leur éventuel parcours antérieur de formation ;
- l'utilisation des ECTS pour mesurer la réussite et la progression des étudiants dans leur cursus, en distinguant les différents profils d'origine évoqués *supra*.

Le présent rapport s'attache, dans une première partie, à proposer une normalisation de la définition des profils d'origine des étudiants de licence qui peuvent, aujourd'hui, différer selon les enquêtes qui sont réalisées, les usages qui en sont fait dans les établissements d'enseignement supérieur ou les procédures qui sont proposées dans Parcoursup. De tels écarts sont susceptibles de poser un problème lorsqu'il s'agit d'analyser la réussite des étudiants en fonction de leur profil d'origine.

Dans une deuxième partie, la mission examine la capacité actuelle des établissements d'enseignement supérieur à connaître les parcours de formation antérieurs qu'ont pu suivre certains étudiants de licence, les

³ Rapport n° 2019-069, *La mesure de la réussite étudiante au regard de la mise en œuvre de la loi ORE*, rapport n° 2020-153, *La mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence*, rapport n° 2020-013, *La mesure de la réussite étudiante au regard de la mise en œuvre de la loi ORE – Année 2018-2019*.

crédits ECTS qu'ils ont pu valider à cette occasion ainsi que les conditions dans lesquelles ces crédits peuvent être pris en compte dans le cadre de leur nouvelle formation. Cette problématique est déterminante, d'une part pour la construction du parcours de réussite de chaque étudiant et d'autre part pour élaborer des indicateurs de suivi de cette réussite en licence.

1. Une identification des profils d'origine des étudiants de licence qui est perfectible

Dans ses précédents travaux sur la mesure de la réussite étudiante au regard de la mise en œuvre de la loi ORE, la mission a proposé de nouveaux indicateurs de mesure de la réussite des néo bacheliers en L1. Cependant, au niveau national, les néo bacheliers ne représentent en moyenne que 57 % des étudiants inscrits en L1 en 2018-2019⁴. En conséquence, la mission souhaite s'intéresser à l'ensemble des étudiants de L1 (et plus largement de licence), ce qui implique de mieux cerner les profils des 43 % inscrits qui ne sont pas néo bacheliers. Cet élargissement du périmètre d'observation est d'autant plus nécessaire que la proportion des « non néo bacheliers » peut dépasser les 50 % des inscrits en L1 (Paris 8, Paris Descartes, Paris 13, Toulouse Jean Jaurès). Les origines de ces autres étudiants sont diverses et peuvent avoir un impact différent sur leur parcours de réussite. Il faut donc pouvoir les identifier et en déterminer le nombre en appliquant les mêmes définitions sur l'ensemble du territoire, faute de quoi, les indicateurs de réussite qui seraient produits par type d'origine ne pourraient pas être exploités au niveau national.

Dans ce cadre, la mission a identifié cinq profils type d'étudiants et a constaté que, pour certains d'entre eux, il n'existait pas de référentiel partagé. C'est la raison pour laquelle elle s'est attachée à en proposer une définition qui a vocation, si elle validée, à être intégrée dans les systèmes d'information et les indicateurs de mesure de la réussite étudiante. La mission a ensuite testé l'intérêt, la robustesse et la facilité de repérage de ces profils d'origine auprès de cinq établissements⁵. Il en résulte que, même imparfaite, cette typologie permet d'apporter un éclairage sur l'importance de chaque sous-population en licence.

1.1. L'identification de cinq profils types

L'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence précise dans son article 2 que « *La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens* ». Il ne fait donc plus explicitement référence à une organisation du cursus sur trois années et privilégie une acquisition progressive des connaissances et compétences adaptée aux besoins de chacun et sanctionnée par la validation d'unités d'enseignement (UE) et de crédits ECTS. Néanmoins, pour des raisons administratives et pratiques les formations restent aujourd'hui encore largement organisées autour de l'année universitaire. Même si la mission est convaincue que cette organisation va évoluer progressivement vers une inscription en licence donnant davantage de place aux choix des unités d'enseignement qu'à la référence à une année, elle propose, pour des raisons de simplicité, de s'appuyer sur la référence à l'année connue de tous pour définir les différents profils d'origine des étudiants. Dans ce cadre, elle propose de retenir cinq types de profils d'origine pour caractériser la situation des étudiants qui sont inscrits en licence :

- les néo bacheliers en L1, les néo entrants en L2 et L3 ;
- les redoublants ;
- les réorientations ;
- les reprises d'études ;
- les autres étudiants.

Ces profils ne sont pas nouveaux, ils sont régulièrement utilisés dans les établissements d'enseignement supérieur. Cependant, en dehors des néo bacheliers, leur définition diffère selon les usages qui en sont faits. Ils peuvent être utilisés à des fins statistiques notamment dans les études de la sous-direction des systèmes

⁴ Data ESR, effectifs étudiants SISE, nombre de néo bacheliers / effectif L1 hors double inscriptions en CPGE. Cette part peut varier selon la population étudiée. Ils représentent plus de 85 % des nouveaux entrants à l'université (hors redoublants et réorientés), selon le RERS 2019 et 68 % des inscrits sur la plateforme Parcoursup (rapport de la cour des comptes, *Un premier bilan de l'accès à l'enseignement supérieur dans le cadre de la loi orientation et réussite des étudiants*).

⁵ Université de Bordeaux, université Bordeaux Montaigne, université de Nantes, université d'Angers et université Clermont Auvergne.

d'information et des études statistiques (SIES) ou pour caractériser des situations spécifiques et identifier des procédures différentes dans la plateforme Parcoursup par exemple. Pour consolider les données au niveau national et pour disposer de périmètres cohérents entre établissements d'enseignement supérieur, il est impératif d'en faire converger les définitions.

1.1.1. Les néo bacheliers

La définition des **néo bacheliers** est celle qui est la plus stabilisée. Elle correspond aux étudiants qui s'inscrivent dans l'enseignement supérieur, et notamment en L1, l'année d'obtention de leur baccalauréat. Ainsi, un lauréat du baccalauréat en juin ou septembre 2020 sera-t-il considéré comme néo bachelier s'il s'inscrit en L1 en septembre 2020.

Par extension, la mission propose de retenir le terme de **néo entrants** pour tous les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois respectivement en L2 ou en L3, l'année de validation de leur L1 ou de leur L2 (ou de l'obtention des 60 ou 120 crédits ECTS correspondants).

1.1.2. Les redoublants

Le profil type d'un redoublant correspond à un étudiant qui se réinscrit l'année N+1 dans une formation de licence, au même niveau et dans le même secteur disciplinaire (voir définition *infra*) que l'année précédente. Il correspond à la situation d'un étudiant qui n'a pas acquis suffisamment d'unités d'enseignement pour valider son année, qu'il ait bénéficié ou non d'un allongement de la durée de ses études. En ce sens, le mot « redoublant » n'est pas satisfaisant puisqu'il désigne aussi bien un étudiant en échec qui prépare à nouveau des unités d'enseignement qu'il a échoué à valider, qu'un étudiant qui, bénéficiant d'un allongement de la durée de ses études, a validé les UE auxquelles il est inscrit sans pour autant que le nombre de ces dernières lui permette d'accéder au niveau supérieur.

Le mot même de redoublant, à forte connotation négative, ne pourra plus à l'avenir décrire de manière satisfaisante la situation administrative d'étudiants qui progressent à des rythmes différents dans le cadre de parcours personnalisés. Cependant, son usage est tel, aujourd'hui, que la mission renonce, pour des raisons de facilité de compréhension, à lui substituer un autre terme tel que « *poursuivant dans la même année de licence ou réinscrit dans la même année de licence* ».

Ce profil correspond, par exemple, aux situations suivantes :

- un étudiant réinscrit en L1 en 2018-2019 dans le même secteur disciplinaire qu'en 2017-2018 ;
- un étudiant de L1 en césure en 2017-2018 et qui s'inscrit en L1 en 2018-2019 ;
- un étudiant inscrit en L1 qui bénéficie d'un allongement de la durée des études et qui n'a pas validé 60 crédits ECTS l'année précédente dans la même L1 ou dans une L1 du même secteur disciplinaire ;
- un étudiant qui s'est réorienté à la fin du semestre 1 en 2018-2019 et qui se réinscrit dans la même L1 ou dans une L1 du même champ disciplinaire en 2019-2020.

La diversité de l'offre de formation proposée par les universités et l'existence de portails en licence, dont les contenus et mentions de licence diffèrent selon les établissements, rendent complexe la distinction entre le redoublement, qui s'opère au sein du même secteur disciplinaire, et la réorientation qui implique un changement de secteur disciplinaire (voir *infra*).

Aussi, la mission propose de s'appuyer sur un référentiel existant, connu des établissements, dont le niveau de granularité soit suffisamment fin pour identifier des réorientations mais pas trop pour dépasser les différences subtiles entre les portails définis par chaque établissement, de sorte qu'il permette une analyse à l'échelle nationale. Le seul référentiel répondant à ces critères, identifié par la mission, est le secteur disciplinaire SISE⁶ qui regroupe un ensemble de diplômes pour chaque établissement. À chaque mention ou libellé de diplôme accrédité (y compris les portails) correspond un et un seul secteur disciplinaire. Les données disponibles sur data ESR et publiées par le SIES le sont au niveau du secteur disciplinaire.

⁶ Cf. annexe 1. Le tableau présente les correspondances entre mentions, portails et secteurs disciplinaires. Le secteur disciplinaire est codé dans le code diplôme. Il y en a 52 dans la nomenclature nationale, pour l'ensemble des diplômes de L, M et D. 43 concernent les licences (source documentation SISE).

Même si la pertinence du découpage proposé est perfectible (niveau de granularité non homogène selon les disciplines, regroupement des portails dans des ensembles pluridisciplinaires), cette classification est connue, partagée et assure une pérennité dans le temps. **La mission propose donc de retenir le secteur disciplinaire comme critère pour distinguer les profils redoublement et réorientation.**

1.1.3. Les réorientations

La réorientation est un terme qui est fréquemment utilisé dans les établissements et par la plateforme Parcoursup pour désigner la situation d'étudiants qui, ayant engagé la préparation d'un diplôme, changent de projet et s'inscrivent dans une nouvelle formation. Cependant, si ce concept est souvent évoqué, il n'est pas toujours défini. Ainsi, une publication du SIES, Repère et références statistiques (RERS), édition 2019, identifie les étudiants réorientés à partir du concept de filière laquelle identifie d'abord le type d'établissements puis, pour chaque type, les grandes disciplines. La plateforme Parcoursup, propose, quant à elle, la définition suivante : « *étudiant souhaitant changer de formation et s'inscrire dans une L1, y compris au sein du même établissement*⁷ ». Cependant la notion de formation n'y est pas définie, alors même que c'est cette notion qui permet de différencier une réorientation d'un redoublement, le traitement de ce dernier échappant à la plateforme.

La définition retenue par la mission « **étudiant inscrit en licence qui était étudiant l'année précédente, au même niveau, dans une licence d'un autre secteur disciplinaire ou dans une autre formation** » rejoint celle proposée par l'IGÉSR dans son rapport consacré à la réorientation⁸ : « *Une réorientation se définit comme une nouvelle inscription au même niveau, durant l'année ou au tout début de la suivante, dans une formation universitaire d'un autre secteur disciplinaire ou dans une autre formation* ».

1.1.4. Les reprises d'études

Pour la mission, la reprise d'études correspond au profil d'un étudiant qui reprend des études après les avoir interrompues, quel que soit son âge ou la durée de l'interruption, qu'il soit titulaire du baccalauréat ou non. Cependant, ce profil souffre d'une définition qui n'est ni homogène ni unique.

Ainsi, dans le dossier technique SISE, il est précisé que : « *la reprise d'étude non financée et sans conventionnement est identifiée à des fins statistiques. Elle concerne les étudiants reprenant des études, quel que soit le niveau auquel leur scolarité a été interrompue (CAP, BEP, BAC, ...) après un arrêt d'au moins deux années, dès lors que ceux-ci ne bénéficient pas d'une prise en charge dans le cadre d'un dispositif de la formation continue.* »

Sur la plateforme Parcoursup, sont identifiés en reprise d'études « *les candidats qui ne sont ni lycéens ni étudiants, c'est-à-dire non scolarisés, et qui sont en activité professionnelle, en recherche d'emploi ou sans activité et qui souhaitent reprendre des études et demander des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur* ».

La durée d'interruption des études depuis au moins deux ans est propre à SISE, aucun texte ne précisant expressément ce délai ou ne définissant ce qu'est une reprise d'études. La question de l'âge, si elle est souvent mentionnée pour repérer les étudiants potentiellement concernés, notamment pour pallier les manques du système d'information, peut apparaître pertinente dans le cadre d'études spécifiques, mais ajouterait ici une complexité supplémentaire en introduisant un nouveau critère.

La mission propose donc, plus simplement, **de considérer que les étudiants en reprise d'études sont des étudiants qui n'étaient pas scolarisés l'année précédente, hors année de césure**, puisque les étudiants en année de césure bénéficient d'une inscription administrative l'année considérée.

⁷ <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=questions>

⁸ Rapport IGÉSR 2020-063, *La réorientation dans l'enseignement supérieur*.

Encadré n° 1 : Quelques exemples de définitions de la reprise d'études

À l'occasion d'une publication consacrée par le CEREQ à la reprise d'études plusieurs articles ont cherché à identifier cette population au sein d'universités.

Ainsi l'article s'appuyant sur les données de Toulouse 1 Capitole propose de retenir comme critères de définition une interruption des études depuis au moins deux ans, être âgé de plus de 28 ans et être salarié ou demandeur d'emploi. Le statut est conservé toute la durée des études.

L'étude concernant Paul Valéry Montpellier 3 a testé les règles SISE mais a fait le constat du manque de fiabilité de l'information dans APOGÉE. En se servant uniquement d'un critère d'âge, les étudiants concernés sont estimés à 12 % en L1.

À l'université Toulouse 2 Jean Jaurès, l'identification de ces étudiants a été menée par l'observatoire de la vie étudiante à l'occasion d'une étude en 2013-2014 portant sur les nouveaux entrants non-inscrits dans un établissement du secondaire ou supérieur l'année précédente.

Source : Canals Valérie, Landrier Séverine, Reprise d'études à l'université : quels publics, quelles finalités ? Céreq Échanges, n° 14, 2020, 182 p⁹.

1.1.5. Les autres étudiants

Le profil « **autres étudiants** » constitue une catégorie hétérogène regroupant tous les étudiants dont le profil ne correspond pas à ceux qui sont présentés *supra*. Il agrège des situations très différentes qui concernent, chacune, relativement peu d'étudiants. Aucune d'elles ne justifie, au regard des effectifs concernés, un suivi spécifique en termes de réussite. Parmi ces situations, il convient de citer par exemple :

- les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur sans être néo bacheliers ou en reprise d'études. Ils peuvent, par exemple, être titulaires du diplôme d'accès à l'enseignement supérieur (DAEU) ou d'un titre étranger accepté en équivalence du baccalauréat ;
- les étudiants scolarisés l'année précédente inscrits pour la première fois en L2 ou L3 après équivalence type VAE¹⁰, VES¹¹) ;
- les étudiants qui sont titulaires d'un DUT et poursuivent en L2 ou L3 ;
- les étudiants de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) qui s'inscrivent en L3 ;
- les étudiants titulaires d'un master qui s'inscrivent dans une nouvelle licence.

1.1.6. La synthèse des définitions des profils

Le tableau *infra* propose une récapitulation synthétique des définitions de chacun des profils d'origine retenues par la mission. Leur adoption est de nature à permettre la comparabilité des données émanant des différents établissements d'enseignement supérieur.

⁹ <https://www.cereq.fr/reprise-detudes-luniversite-quels-publics-queles-finalites>

¹⁰ Validation des acquis de l'expérience.

¹¹ Validation des études supérieures.

Tableau 1 : Définition des profils d'origine des étudiants inscrits en licence

Profil d'origine des étudiants inscrits en licence	Définition proposée par la mission L1	Définition proposée par la mission L2 - L3	Exemples
Néo bacheliers (L1) Néo entrants (L2 et L3)	Étudiants inscrits en L1 l'année d'obtention de leur baccalauréat	Étudiants inscrits en L2 (ou L3) l'année de validation de leur L1 (ou L2), quel que soit le profil d'origine en L1 (ou L2).	– Étudiant inscrit en L1 en 2018-2019 ayant obtenu leur baccalauréat en 2018 – Étudiant inscrit en L2 en 2018-2019 ayant obtenu sa L1 (ou 60 ECTS) en 2018 quel que soit son profil antérieur
Redoublants	Étudiants réinscrits en L1 dans le même secteur disciplinaire ¹² que l'année précédente	Étudiants réinscrits en L2 ou L3 dans le même niveau et dans le même secteur disciplinaire que l'année précédente	– Étudiant réinscrit en L1 en 2018-2019 dans le même secteur disciplinaire qu'en 2017-2018 – Étudiant de L1 en césure en 2017-2018 et qui s'inscrit en L1 en 2018-2019 – Étudiant en allongement d'études réinscrit en L1 qui n'a pas validé 60 ECTS en n-1
Réorientations	Étudiants inscrits en licence qui étaient étudiants l'année précédente, au même niveau ¹³ , dans une licence d'un autre secteur disciplinaire ou dans une autre formation		– Étudiant inscrit en L1 en Arts inscrit l'année précédente en L1 en Histoire ou en première année de CPGE ou en première année de DUT
Reprises d'études	Étudiants inscrits en licence, qui n'étaient pas inscrits dans une formation depuis au moins une année (hors césure) (activité professionnelle, recherche d'emploi ou sans activité), qu'ils soient financés (stagiaires de formation continue) ou non.		– Étudiant qui a obtenu son baccalauréat en 2016-2017, sans activité en 2017-2018 et inscrit en L1 en 2018-2019 – Étudiant qui a obtenu son DUT en 2016-2017, a travaillé en 2017-2018 et 2018-2019 et s'inscrit en L3 en 2019-2020
Autres	– Étudiants inscrits en L1 qui ne sont ni néo bacheliers, ni redoublants, ni en réorientation ni en reprise d'études. – Étudiants inscrits en L2 ou L3 qui ne sont ni néo entrants, ni redoublants, ni en réorientation, ni en reprise d'études.		– Étudiant inscrit en L1 en 2018-2019 ayant obtenu un diplôme étranger reconnu comme équivalence du baccalauréat ou titulaires du DAEU ¹⁴ en 2018 – Étudiants scolarisés l'année précédente inscrits pour la première fois en L2 après équivalence type VAE ¹⁵ , VES ¹⁶) – Étudiant qui a un DUT et poursuit en L3 – Étudiant qui arrive de CPGE en L3 – Étudiant de master qui s'inscrit en L3

Source : mission

¹² Le secteur disciplinaire regroupe un ensemble de diplômes pour chaque établissement. Il est associé au code du diplôme et figure dans les remontées SISE.

¹³ L, M ou D.

¹⁴ Diplôme d'accès aux études universitaires.

¹⁵ Validation des acquis de l'expérience.

¹⁶ Validation des études supérieures.

La définition des profils d'origine des étudiants va ainsi permettre de suivre plus précisément la progression pédagogique des étudiants inscrits en licence au regard de leur situation l'année précédente. Ce point est important car la mission rappelle que **le profil d'un étudiant varie au fil du temps. Ainsi, il peut être en réorientation en 2018-2019, redoublant en 2019-2020 puis néo entrant dans le niveau supérieur en 2020-2021.**

D'un point de vue opérationnel, l'université de Bordeaux a établi une correspondance entre les profils définis *supra* et les variables à prendre en compte dans le système d'information qui permet de visualiser les différentes situations (voir annexe 2).

Recommandation 1 : Adopter une définition unique et officielle de chaque profil étudiant.

1.2. Les effectifs de L1 par type de profil

Les cinq universités avec lesquelles la mission a travaillé ont réussi à retraiter leurs effectifs inscrits en L1 en 2018-2019 et 2019-2020 malgré les difficultés liées aux lacunes et à l'imprécision des données qui peuvent figurer dans leur système d'information (voir *infra* paragraphes 2.1.5 à 2.1.7.)

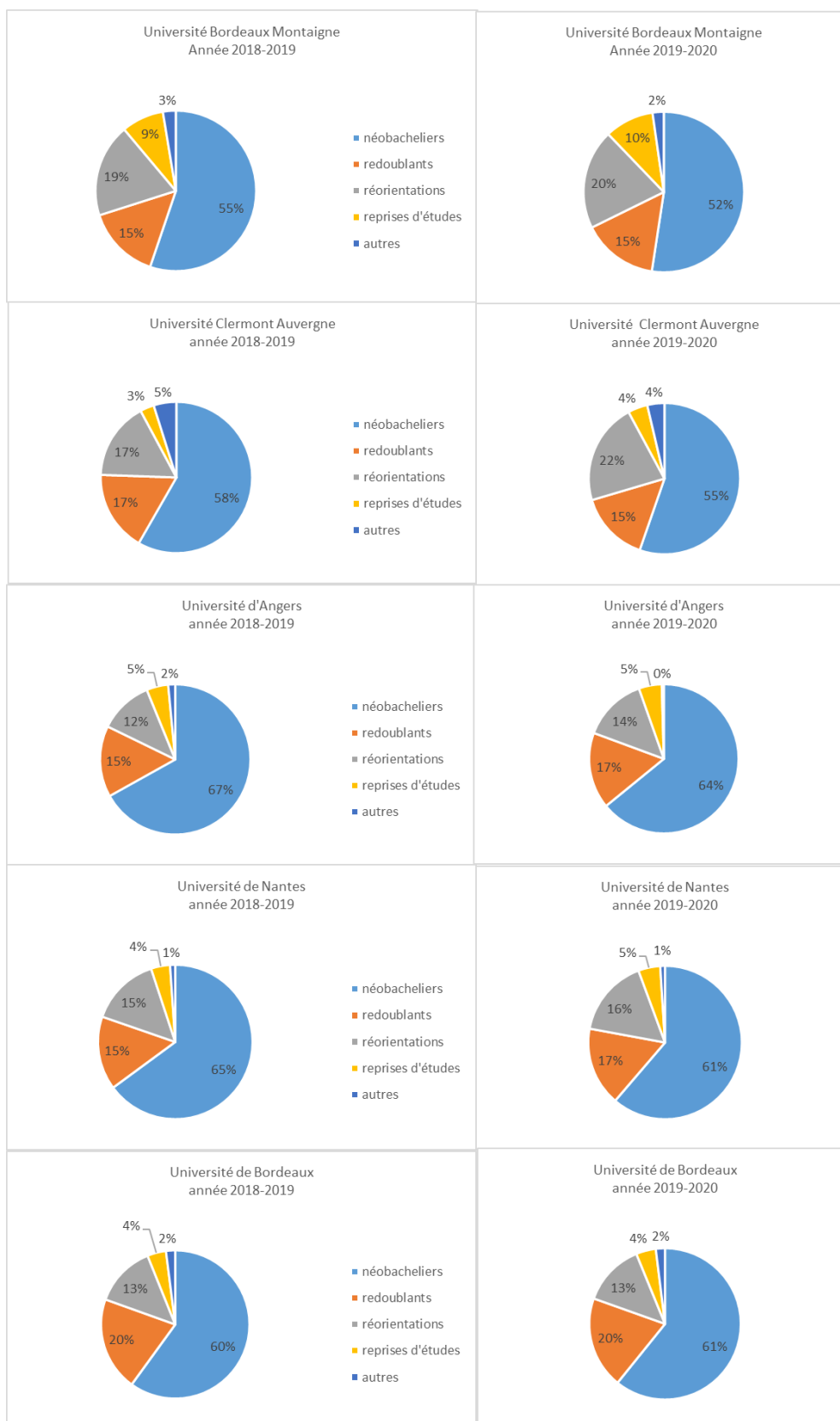
Les résultats présentés attestent de leur capacité à identifier les profils définis par la mission, aux quelques approximations évoquées *infra*. Ces universités comptent entre 2 000 et 8 000 étudiants en L1 en 2018-2019 et 2019-2020.

Quelle que soit l'année d'observation, l'identification des profils d'origine des étudiants permet ainsi de mettre en avant le poids relativement important des réorientations (entre 12 et 22 % des effectifs de L1) avec une tendance à la hausse dans quatre universités et la part assez constante des redoublants (entre 15 à 20 %), même si les néo bacheliers représentent la majorité des effectifs L1 (de 52 % à 67 % en 2019-2020).

La répartition observée des profils au sein de chaque établissement, ainsi que les différences entre établissements, amènent néanmoins à formuler plusieurs remarques :

- l'université de Bordeaux présente une part plus importante de redoublants (+ 3 à 5 points) et une part plus faible de réorientations (jusqu'à – 9 points) que les autres établissements, ce qui est peut-être dû à l'existence de portails en licence conduisant à la construction d'ensembles disciplinaires plus larges. Elle est également la seule à afficher une répartition stable des inscrits entre les différents profils sur les deux années recensées ;
- les quatre autres universités enregistrent des variations non négligeables entre 2018-2019 et 2019-2020. Ainsi, le poids des néo bacheliers diminue (par exemple de 65 % à 61 % pour l'université de Nantes), notamment au profit des étudiants en réorientation (par exemple de 17 % à 22 % pour l'université Clermont Auvergne). Ces variations doivent être prises avec prudence au regard des effectifs concernés.

Graphique 1 : Analyse des effectifs de L1 des cinq universités par profil d'origine des étudiants



Source : mission, à partir des données des établissements

2. La capitalisation des unités d'enseignement acquises et des crédits ECTS pose problème en cas de réorientation, de reprise d'études ou de changement d'établissement

La mesure de la capitalisation des unités d'enseignement acquises et des crédits ECTS qui y sont attachés est un enjeu majeur pour analyser la réussite étudiante en licence mais également, et surtout, pour gérer la situation pédagogique et administrative de chaque étudiant. Cet enjeu est à la fois politique et technique.

Politique, parce la réussite étudiante sera de plus en plus construite sur la capitalisation de connaissances et de compétences obtenues dans le cadre de parcours de moins en moins linéaires. La question de la prise en compte de connaissances valorisées antérieurement, y compris lorsqu'elles ont été acquises à l'occasion de la préparation d'un autre diplôme ou durant une première période d'études supérieures, devient alors centrale pour faciliter la réussite étudiante en évitant de refaire ce qui a déjà été validé.

Technique, parce qu'un tel dispositif, qui fait la part belle aux adaptations des parcours personnalisés aux situations individuelles, impose que le système d'information des établissements soit en mesure de garder la trace des briques de formation et de compétences validées, quel que soit l'établissement dans lequel elles ont été acquises.

2.1. Un enjeu majeur pour la réussite étudiante

La formalisation des définitions des profils d'origine des étudiants de licence que propose la mission (voir *supra*) va permettre de mesurer plus finement aux niveaux national et local la diversité des parcours que suivent les étudiants pour préparer et obtenir une licence. Cette connaissance est d'autant plus nécessaire que la part des étudiants en réorientation et en reprise d'études ne cesse de croître (cf. *supra*). Or, ces étudiants possèdent la caractéristique commune de ne pas avoir des parcours linéaires mais au contraire d'avoir connu des périodes de formation continues ou discontinues durant lesquelles ils ont, le cas échéant, validé des connaissances et des compétences qu'il importe de valoriser, autant que faire se peut, dans le cadre de leur nouvelle formation. D'abord, parce que le fait de ne pas recommencer une formation à partir de rien est un puissant facteur de motivation, mais également parce que la valorisation de connaissances déjà validées antérieurement permettra de fluidifier et de rendre plus efficaces les parcours de formation.

Les différents textes réglementaires qui régissent notamment les diplômes de licence, de licence professionnelle et de master ont consacré le principe de la capitalisation, dans certaines conditions, des acquis et ont précisé que les crédits ECTS constituaient l'unité de mesure de l'acquisition de ces connaissances et compétences. Cependant, ces dispositions générales n'ont pas suffisamment pris en compte la diversité croissante des parcours de formation et des situations individuelles. Elles ne garantissent pas, qu'aujourd'hui, tous les étudiants, en particulier ceux qui sont en réorientation ou en reprise d'études, notamment lorsque le changement de situation s'accompagne d'un changement d'établissement d'enseignement supérieur, pourront valoriser dans le cadre de la procédure Parcoursup et/ou de la nouvelle formation suivie, tout ou partie des connaissances et compétences déjà validées dans le cadre d'une autre formation.

2.1.1. Des dispositions réglementaires en matière de réorientation insuffisamment incitatives et contraignantes

Pour étayer son constat, la mission s'est livrée à une analyse des arrêtés toujours en vigueur qui régissent le fonctionnement des licences et licences professionnelles et les conditions dans lesquelles les étudiants peuvent valider ces diplômes et/ou se réorienter. Ces textes consacrent le droit à la réorientation et précisent comment l'acquisition de connaissances ne permettant pas de valider le diplôme peut néanmoins être capitalisée.

Dès 1992, la fluidification des parcours est prônée. L'article 5 de l'arrêté du 26 mai 1992 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise précise que « *Les enseignements sont organisés sous forme de modules capitalisables. Le module s'entend d'un groupe identifiable d'enseignements comportant entre eux une cohérence scientifique et pédagogique. L'agencement des modules doit faciliter la*

mise en œuvre d'un projet de formation des étudiants. Il doit permettre en outre les réorientations, les reprises d'études et les études à temps partiel ».

L'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise consacre l'importance du premier semestre dans le processus de réorientation. Il précise que le DEUG est conçu de manière à « *permettre à chaque établissement de définir et d'organiser des réorientations pour les étudiants, notamment au cours de la première année, à l'issue du semestre initial* » (article 2) et que « *les études conduisant au DEUG commencent par un semestre d'orientation (...) Ce semestre permet ainsi à l'étudiant qui le souhaite de préparer une réorientation vers d'autres DEUG ou mentions de DEUG ainsi que de postuler à d'autres types de formations* » (article 6). L'article 14 du même arrêté confirme ce choix.

L'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence consacre le principe du parcours personnalisé notamment dans son article 5 « *Dans le cadre de son inscription pédagogique dans l'établissement, chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite* », tout en fixant une limite à la portée de ce principe « *(...) Il constitue un engagement à visée pédagogique et est dépourvu de portée juridique* ».

Enfin, l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle confirme et élargit ce droit à la réorientation dans son article 8 « *(...) Cette flexibilité est assurée par des dispositifs de réorientation qui permettent d'accompagner le projet de l'étudiant tout au long de son parcours et à chaque niveau de formation. À cet effet, des paliers de réorientation, des passerelles et des enseignements d'adaptation sont mis en place si nécessaire par des équipes pédagogiques inter-composantes qui accompagnent les étudiants désireux de se réorienter* ».

Ces textes réglementaires ont créé progressivement les conditions de la flexibilité des parcours de formation.

D'une part, ils ont consacré les crédits ECTS comme unité de compte de la progression vers la réussite à une formation. L'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence confirme définitivement ce point dans son article 2 « *La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens* ». Son article 14 fixe le principe de la capitalisation : « *Au sein d'un parcours de formation, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. De même, sont capitalisables les éléments constitutifs des unités d'enseignement, lorsque leur valeur en crédits européens est également fixée* ».

D'autre part, ils assouplissent le calendrier selon lequel un étudiant peut bénéficier d'une réorientation. Si l'arrêté du 9 avril 1997 précise explicitement que le premier semestre est le moment privilégié pour opérer une réorientation (voir *supra*)¹⁷, il précise dans son article 17 que « *Tout étudiant ayant entrepris des études dans un premier cycle d'enseignement supérieur (...) en France ou à l'étranger peut faire valider ses acquis universitaires et demander à bénéficier de la dispense de tout ou partie d'une ou plusieurs unités d'enseignement composant la formation à laquelle il postule* ». Il convient cependant de noter que le texte ouvre une possibilité à la demande de l'étudiant, mais ne crée pas encore d'obligation d'examen des situations individuelles en cas de changement d'établissement ou de formation. L'arrêté du 30 juillet 2018 est plus directif. Il prévoit deux hypothèses :

- celle d'un étudiant qui « *change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une formation conduisant à la même mention de licence* ». Dans ce cas, l'article 14 de l'arrêté précise que « *les crédits européens délivrés dans l'établissement d'origine **lui sont définitivement acquis et sont transférables**. Il valide seulement les crédits européens qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme* » et crée une obligation pour l'établissement d'accueil ;
- celle d'un étudiant qui « *fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études* ». Dans ce cas, l'article 16 de l'arrêté prévoit que « *sous la responsabilité du*

¹⁷ L'article 19 de cet arrêté précise également que « *Pour permettre les orientations et réorientations, le jury, à la fin du premier semestre, valide, à la demande de l'étudiant, les résultats obtenus pour chaque unité d'enseignement et prononce un avis conformément à l'article 14* ».

jury du diplôme, un dispositif spécial de compensation peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens ».

D'une manière générale, et notamment dans cette deuxième situation, « *les établissements peuvent délivrer aux étudiants concernés un diplôme d'établissement ou une certification attestant l'acquisition partielle des connaissances et compétences constitutives de la licence (...) À cette fin, il certifie l'acquisition de crédits européens pour favoriser une réorientation ou une reprise d'études ultérieure dans une formation où ces acquis antérieurs ont vocation à être reconnus* » (article 19). Cette ouverture est intéressante mais elle ne constitue pas, en l'état, une obligation pour l'établissement de départ, et encore moins une obligation pour l'établissement d'accueil de tenir compte des crédits ECTS déjà acquis, ni même d'examiner les situations individuelles au moment du transfert d'établissement.

2.1.2. Des pratiques diverses qui ne permettent pas de prendre systématiquement en compte les situations individuelles

Le contexte réglementaire laisse une large part d'initiative aux établissements d'enseignement supérieur et à leurs composantes, voire à chaque responsable de formation, pour déterminer les conditions dans lesquelles les crédits ECTS qui ont été validés antérieurement dans le cadre d'une autre formation, dans le même établissement ou dans un autre, sont pris en compte ou non dans la préparation de la nouvelle formation.

Rien n'oblige aujourd'hui les établissements, hormis dans les cas qui sont expressément prévus (voir *supra*) et hormis l'obligation d'établir un contrat pédagogique qui n'a cependant aucune conséquence juridique, à examiner la situation individuelle de chaque étudiant candidat à une réorientation ou à une reprise d'études et à déterminer, parmi les crédits ECTS qu'il aurait acquis auparavant, ceux qui seront, le cas échéant, validés dans le cadre de la nouvelle formation.

Cette situation peut s'expliquer, dans le cas des étudiants qui changent d'établissement, par le fait que leur dossier administratif n'est en général transmis ni dans des délais ni avec les précisions pédagogiques qui permettraient d'examiner la situation de l'étudiant et de déterminer s'il peut conserver certains crédits ECTS ou non.

L'absence de dématérialisation des dossiers à l'occasion des transferts entre établissements, l'incomplétude des informations qui y figurent et les frontières, voire les réticences, qui peuvent exister entre disciplines constituent des freins majeurs à l'examen des situations individuelles et à la conservation effective d'une partie au moins des crédits ECTS déjà validés.

Encadré n° 2 : Exemple de pratiques d'établissements - extrait du règlement des études de l'université Bordeaux Montaigne

Réorientations :

Conformément à l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations, « *tout étudiant doit pouvoir bénéficier d'une organisation donnant accès à plusieurs mentions de licence ou de licence professionnelle ; Les demandes de réorientation (en vue d'un changement de mention) devront être adressées au bureau des licences de la direction de la scolarité avant le 1^{er} décembre pour le 2^{ème} semestre de l'année universitaire en cours. Les réorientations relatives au 1^{er} semestre de l'année universitaire suivante, sont traitées dans le cadre de la procédure d'admission.*

La commission de réorientation rend son avis pour les demandes de réorientation du 2^{ème} semestre au plus tard avant le début des enseignements de ce même semestre. Sa composition est déterminée par la CFVU, elle comprend nécessairement un enseignant de la discipline concernée.

Dans le cadre d'une poursuite d'études consécutive notamment à un transfert d'établissement ou à une réorientation, l'étudiant peut se voir reconnaître tout ou partie des crédits antérieurement acquis. Cette reconnaissance doit permettre de favoriser la réussite et la continuité de parcours étudiant ».

Dans les faits, lorsque la réorientation a lieu entre deux semestres, les réorientés sont accompagnés individuellement et l'étude des crédits à transférer est systématique. La procédure est gérée au niveau central au sein de l'établissement. Mais rien n'est prévu pour les réorientations via Parcoursup qui sont anonymes. Si l'étudiant ne se manifeste pas au niveau de sa composante, aucune étude de son parcours n'est réalisée.

Source : <https://etu.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/etudes-et-scolarite/examens/reglement-des-etudes.html>

Cette difficulté peut également être observée au sein d'un même établissement à l'occasion de réorientation entre formations qui n'appartiennent pas au même champ disciplinaire. **Cette question devra faire l'objet d'une vigilance accrue dans le cadre de la réforme des études de santé et de la création des PASS¹⁸ et L.AS¹⁹.** Il a été ainsi indiqué à la mission par certains établissements, par exemple, que les crédits ECTS correspondants aux enseignements disciplinaires hors santé (droit, biologie, mathématiques, lettres, etc. comptant pour au moins dix crédits ECTS), qui ont été acquis dans le cadre d'un parcours accès santé ne seraient pas validés dans l'hypothèse d'une poursuite d'étude l'année suivante dans la licence générale correspondante ou que les unités d'enseignement, ainsi que les ECTS correspondants, acquis dans le parcours santé d'une L.AS ne seraient pas pris en compte pour l'obtention de la licence générale concernée si l'étudiant n'intègre pas la filière santé.

Au regard des enjeux que représentent, pour la réussite étudiante, l'individualisation et la flexibilité des parcours de formation, il est indispensable que le suivi de la situation pédagogique de chaque étudiant soit renforcé, notamment lorsque cet étudiant est amené à se réorienter, au sein du même établissement ou dans un autre, ou à reprendre des études après une période d'interruption (voir recommandations *infra*).

2.1.3. La situation spécifique des étudiants en reprise d'études

La situation des étudiants en reprise d'études mérite une attention particulière, tant leurs situations d'origine sont hétérogènes en termes d'âge, de parcours antérieurs, de niveau de diplôme, etc. Ils peuvent être titulaires du baccalauréat ou non, avoir déjà été scolarisés dans l'enseignement supérieur ou non, avoir plus ou moins de 28 ans.

Aucune disposition réglementaire particulière ne définit le statut de reprenneur d'études. Plus précisément, il n'existe pas de délai au-delà duquel un étudiant qui aurait interrompu ses études supérieures et souhaiterait se réengager dans une formation supérieure serait considéré comme étant en reprise d'études. La seule disposition précise en la matière concerne les personnes qui souhaitent bénéficier d'une validation des acquis ou qui ne sont pas titulaires du baccalauréat (voir *infra*). C'est notamment pour répondre à cette imprécision que la mission fait une proposition de définition plus précise des différents statuts d'origine des étudiants (voir *supra*).

Concrètement, une personne qui souhaite reprendre ses études et préparer une formation supérieure peut opter pour l'une des démarches suivantes :

- faire une demande directement auprès d'un établissement d'enseignement supérieur s'il possède les diplômes nécessaires à la préparation de la formation demandée ;
- formuler une demande de validation des acquis de l'expérience ou des études supérieures auprès de l'établissement d'enseignement supérieur concerné selon un des trois dispositifs suivants²⁰ :
 - la validation des acquis de l'expérience (VAE) prévue par les articles R. 613-33 à R. 613-37 du code de l'éducation,
 - la validation des études supérieures effectuées en France ou à l'étranger (VES) (mêmes articles),

¹⁸ Parcours accès spécifique santé.

¹⁹ Licences accès santé.

²⁰ Les deux premiers dispositifs de validation des acquis et de l'expérience permettent à un demandeur de se voir attribuer un diplôme ou une partie de celui-ci sur la base de la validation par un jury de ses acquis (premier dispositif) ou de ses études antérieures (deuxième dispositif). Le troisième dispositif favorise la reprise d'étude en permettant au demandeur d'accéder à une formation en le dispensant du diplôme nécessaire à sa préparation. Dans ce dernier cas, c'est le président de l'université qui prend la décision sur proposition d'une commission pédagogique.

- la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur (article R. 613-38 à R. 613-50 du code de l'éducation).
- pour ceux qui sont déjà titulaires du baccalauréat, effectuer une demande via la plateforme Parcoursup. Les candidats qui se déclarent non scolarisés au moment de leur inscription sur Parcoursup et qui sont détenteurs, à cette date, du baccalauréat depuis plus de quatre ans, se voient alors proposer, après renseignement d'un questionnaire permettant de cerner leur parcours antérieur et leurs motivations :
 - de suivre la voie classique de formulation des vœux sur la plateforme Parcoursup,
 - de formuler une demande de formation ou de service via le module Parcours+. En effet, depuis 2020, et afin de mieux orienter les personnes déjà titulaires du baccalauréat, qui ont interrompu leurs études depuis un an ou plus et qui souhaitent reprendre des études, la plateforme Parcoursup a mis en place une offre spécifique d'information et d'orientation vers des formations continues²¹ et/ou en alternance via son module Parcours+.

Trois situations différentes sont ainsi prises en compte :

- les candidats qui se déclarent non scolarisés au moment de leur inscription sur Parcoursup et qui n'ont pas le baccalauréat, sont orientés vers le module Parcours+ et ne peuvent faire de vœux sur Parcoursup ;
- les candidats qui se déclarent non scolarisés au moment de leur inscription sur Parcoursup et qui sont détenteurs à cette date du baccalauréat depuis plus de quatre ans, peuvent refuser de remplir le questionnaire et poursuivre leur inscription et la formulation des vœux sur parcourcup ;
- les candidats qui se déclarent non scolarisés au moment de leur inscription sur Parcoursup et qui sont détenteurs à cette date du baccalauréat depuis moins de quatre ans, peuvent, s'ils le souhaitent, accéder au module Parcours+. À partir de 2021, cette possibilité sera également ouverte à tous les étudiants en réorientation.

Encadré 3 : Rappel des principales dispositions réglementaires et législatives régissant la validation des acquis et de l'expérience

L'accès aux dispositifs de validation est assez ouvert puisque l'article L. 613-3 du code de l'éducation précise que : « Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction élective locale en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre visé peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail pour justifier de tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur.

La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est d'un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non ».

L'article R. 613-33 du même code précise en outre que : « *Peuvent donner lieu à validation toutes études supérieures suivies par le candidat dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger, quelles qu'en aient été les modalités et la durée. Peuvent également donner lieu à validation des acquis de l'expérience correspondant à l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins trois ans, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles. Ces acquis justifient en tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme postulé ».*

²¹ La distinction principale entre formation initiale et continue tient à l'existence ou non d'une convention ou d'un contrat de formation professionnelle entre l'étudiant – il est alors stagiaire de formation continue – et l'établissement formateur. Voir les articles L. 6353-1 à L. 6353-7 du code du travail et l'article D. 714-62 du code de l'éducation.

L'article R. 613-37 prévoit que : « (...) Le président du jury adresse au chef d'établissement un rapport précisant l'étendue de la validation accordée ainsi que, en cas de validation partielle, la nature des connaissances et aptitudes que le candidat doit acquérir ou, s'il y a lieu, celles devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire ». L'article D. 613-40 fixe deux conditions supplémentaires pour les candidats qui ne possèdent pas le baccalauréat « A l'exception des sportifs de haut niveau, mentionnés à l'article L. 611-4, les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études ».

Enfin, l'article D. 613-46 précise que : « Les candidats admis dans une formation peuvent être tenus de suivre des enseignements complémentaires ou être dispensés de certains enseignements (...) ».

Source : code de l'éducation.

Il ressort de cette rapide description que la situation des personnes qui souhaitent reprendre leurs études est encore plus variée que celle des étudiants qui demandent une réorientation mais que, en dehors de la voie qui permet de demander une validation des acquis et des études supérieures, rien ne garantit à un demandeur que les crédits ECTS qu'il aurait validés dans une formation antérieure seront repris, en totalité ou non, dans le cadre de sa nouvelle formation ou de la procédure Parcoursup. Les recommandations qui sont formulées pour les étudiants en réorientation concernent également les étudiants en reprise d'études.

Recommandation 2 :

- Prévoir par arrêté :
 - la production systématique d'une décision du jury de l'établissement d'origine concerné actant le nombre de crédits ECTS validés pour tout candidat à une réorientation interne ou externe,
 - l'examen systématique, au moment de leur inscription dans l'établissement d'accueil, de la situation des étudiants en réorientation et en reprise d'études par le jury du diplôme concerné afin de déterminer, parmi les crédits ECTS validés antérieurement, ceux qui sont pris en compte dans la validation de la nouvelle formation.
- Communiquer ces décisions aux intéressés et les inscrire dans leur contrat pédagogique.

2.1.4. Le rôle de la plateforme Parcoursup dans la gestion des réorientations et des reprises d'études mériterait d'être clarifié

Cette rapide description des situations auxquelles sont confrontés les étudiants qui souhaitent opérer une réorientation ou les personnes qui prévoient de reprendre leurs études pose la question des conditions dans lesquelles la plateforme Parcoursup intervient dans le processus.

Il est ainsi aujourd'hui admis qu'un étudiant qui souhaite bénéficier d'une réorientation au sein du même établissement à l'issue du premier semestre dépose sa demande directement dans son établissement. Pour que cette possibilité, voire cette garantie, prévue par les textes (voir *supra*), soit plus utilisée, il conviendrait que les établissements communiquent plus régulièrement sur les possibilités de passerelles, encore trop peu connues, et sous une forme adaptée aux nouveaux étudiants. En effet, il n'est pas rare que, faute d'informations suffisantes, des étudiants n'envisagent pas d'autres solutions que de candidater de nouveau sur Parcoursup l'année suivante. Dans ce cas, le second semestre est régulièrement perdu.

Lorsque la réorientation est envisagée à l'issue de la première année, le passage par la procédure d'admission de Parcoursup devient la règle, au moins pour les réorientations avec changement d'établissement. Ce passage est également théoriquement obligatoire pour les réorientations au sein du même établissement mais les pratiques dans les établissements sont divergentes. Ne sont en principe pas concernés les étudiants qui redoublent²², c'est-à-dire qui se réinscrivent dans la même formation, avec toute l'ambiguïté qui peut entourer la notion de formation, notamment dans le cadre d'un portail.

²² Les capacités d'accueil sur Parcoursup sont définies par les établissements et arrêtées par les recteurs, hors redoublants.

S'agissant des personnes en reprise d'études, aucune obligation n'existe de passer par la plateforme Parcoursup²³. C'est en observant le poids grandissant des reprises d'études dans les admissions dans l'enseignement supérieur que le MESRI a souhaité proposer un outil d'aide à la décision qui guide les candidats concernés soit vers la formation continue (Parcours+), soit vers une formation initiale, éventuellement, mais non de façon obligatoire, via Parcoursup (cf. *supra*).

Si la situation des candidats à une réorientation apparaît assez maîtrisée, celle des candidats à une reprise d'études est plus hétérogène en raison de la diversité des situations individuelles. Ce constat est, sans doute, également dû au fait que, dans plusieurs situations, au moins s'agissant de Parcoursup, c'est le candidat qui choisit de privilégier telle ou telle procédure.

Cette hétérogénéité, liée à la diversité des situations individuelles, entraîne cependant les risques suivants :

- des niveaux d'information différents des établissements d'accueil sur les parcours de formation et les crédits ECTS validés antérieurement, selon la voie retenue ;
- des différences de situation entre les néo bacheliers pour lesquels des relevés de notes sont disponibles grâce à l'important travail mené avec les établissements d'enseignement du second degré et les candidats à la réorientation pour lesquels peu d'informations sur les résultats antérieurs, voire aucunes, ne sont disponibles dans Parcoursup ;
- des pertes de temps, voir des abandons de projets, si le traitement des souhaits de réorientation à l'issue du premier semestre sont renvoyés par les établissements à la procédure annuelle de Parcoursup.

Dans ce contexte, la mission formule la recommandation suivante :

Recommandation 3 :

- Intensifier la communication autour des règles en vigueur en matière de traitement des demandes de réorientation via Parcoursup et veiller à leur respect dans les établissements ;
- Engager avec les conférences représentatives des établissements d'enseignement supérieur une réflexion sur l'intérêt de faire évoluer, si besoin, ces règles (réorientations dans l'établissement, hors de l'établissement, en cours d'année, en fin d'année, niveaux de formation concernés) ;
- Identifier dans Parcoursup l'établissement d'origine des étudiants candidats à une réorientation ;
- Définir un calendrier réaliste au regard des difficultés qui affectent les SI des établissements, à l'issue duquel la production dans Parcoursup d'un relevé de crédits ECTS déjà validés par le jury de la formation antérieure et attesté par l'établissement d'origine sera obligatoire pour chaque candidat à la réorientation et à la reprise d'études, à l'instar du relevé de notes de première et terminale pour les néo bacheliers. Cette information sera ainsi connue des commissions d'examen des vœux et des jurys des établissements d'accueil.

Enfin, la mission fait sienne la recommandation n° 3 du rapport IGÉSR n° 2020-063 relatif à la réorientation dans l'enseignement supérieur « Aligner la procédure Parcoursup pour les étudiants en réorientation sur celle des candidats lycéens :

- donner aux établissements d'enseignement supérieur le statut d'établissement d'origine, ce qui leur permettrait de suivre leurs candidats tout au long du processus et de pallier en partie l'insuffisance actuelle du suivi statistique ;
- rendre obligatoire la fiche de suivi des candidats et l'avis de l'établissement ».

2.1.5. Les données figurant dans le système d'information sont très incomplètes notamment en cas de changement d'établissement...

Les précédentes phases de la mission avaient déjà mis en évidence les limites, voire les carences des systèmes d'information des universités dans le domaine de la formation. À nouveau, les mêmes difficultés sont

²³ La loi ORE ne concerne que les formations initiales mais elle ne prévoit pas, par elle-même, de définition du public qui peut s'inscrire en formation initiale. Il n'existe ni limite de statut ni limite d'âge. Rien n'empêche les universités, dans le contexte de formation tout au long de la vie, de renvoyer les candidats vers Parcoursup car le flux dématérialisé est considéré d'un traitement administratif plus simple.

apparues lorsqu'il s'est agi de recueillir les données indispensables à l'identification des profils d'origine des étudiants et au suivi des crédits ECTS acquis. Ces difficultés touchent d'une part à un défaut de qualité et de complétude des données figurant dans les SI des établissements et, d'autre part à des obstacles d'ordre technique dans la collecte des informations.

Dans les cinq universités avec lesquelles la mission a travaillé, pourtant choisies pour avoir démontré dans les phases antérieures leur engagement en matière de pilotage dans le domaine de la formation et leurs capacités à exploiter leur SI formation, les équipes des directions de la formation et/ou du pilotage se sont heurtées à de réelles difficultés pour fournir les données demandées en raison de l'absence d'informations fiables dans leur SI, en particulier pour les étudiants provenant d'autres établissements. Dès qu'il y a changement d'établissement, les données relatives aux parcours antérieurs, aux derniers diplômes obtenus, aux crédits ECTS validés, aux établissements et secteurs disciplinaires concernés sont, le plus souvent, absentes en cas de redoublement ou de réorientation, soit que les champs²⁴ correspondants n'existent pas dans les applications de gestion actuelles (comme APOGEE), soit, et le plus souvent, parce qu'ils ne sont pas, ou mal, renseignés.

Les informations relatives aux inscriptions antérieures ou à la première inscription, quand elles existent même de manière parcellaire, ne sont pas réactualisées (par exemple lorsque l'année d'obtention du baccalauréat est mentionnée, ce qui n'est pas toujours le cas, elle sera maintenue comme étant le dernier diplôme obtenu, y compris pour les étudiants de master). **La conséquence principale en est la quasi incapacité, aujourd'hui, de distinguer les étudiants en réorientation des redoublants parmi les étudiants provenant d'un autre établissement**²⁵. Les mêmes difficultés existent pour différencier les étudiants qui ont bénéficié d'une réorientation à l'issue du premier semestre l'année précédente ou les étudiants en reprise d'études, les informations²⁶ figurant dans les SI étant peu fiables et leur mise à jour, sujette à caution. Ces lacunes astreignent les établissements qui souhaitent suivre la progression de ces étudiants en fonction de leur profil d'origine, à une vérification pour tous les étudiants déjà présents dans l'établissement l'année précédente. Cette situation sera d'autant plus problématique lorsque l'établissement souhaitera également suivre la progression des étudiants inscrits en L2 ou en L3.

Les enjeux liés à la prise en compte des profils d'origine des étudiants pour améliorer la qualité de leur suivi pédagogique et analyser leur réussite justifient qu'une action de sensibilisation et de formation d'envergure, reposant sur une prise de conscience de l'ensemble des acteurs universitaires de la nécessité de rompre avec l'hétérogénéité des pratiques et d'élever de manière significative leur niveau d'exigence en matière d'exhaustivité et de qualité des données, soit entreprise sous l'impulsion de la DGESIP et de l'Agence de mutualisation des universités et établissements (Amue).

Plusieurs leviers doivent permettre de faire progresser significativement l'identification des profils des étudiants parmi lesquels figurent de manière prioritaire :

- la dématérialisation des dossiers étudiants lors d'un transfert en cas de changement d'établissement ou, comme évoqué dans le paragraphe 2.1.4 l'identification des profils d'origine dans Parcoursup ;
- l'intégration, dans des délais raisonnables, dans Parcoursup des données relatives aux formations antérieures pour tous les profils spécifiques hors néobacheliers afin de faciliter leur utilisation par les commissions d'examen des vœux, leur importation dans les SI scolarité et leur utilisation pour la construction des contrats pédagogiques de réussite des étudiants (CPRE).

²⁴ Dans APOGEE, l'identification de la situation en n-1 peut se faire via la variable « situpre » qui n'indique que le type d'établissement d'origine mais pas la formation suivie. APOGEE permet néanmoins de renseigner le cursus externe mais actuellement les transferts entre établissements se faisant par envoi de fichiers en format.pdf et pas par un dossier dématérialisé, il est probable que cette information soit peu ou pas renseignée (cf. annexe 2).

²⁵ Les étudiants arrivant d'autres établissements qui comptent aussi bien des réorientations, des redoublements que des étudiants qui poursuivent leur cursus représentent par exemple de 6 à 8 % des effectifs à Clermont Auvergne

²⁶ Dans APOGEE la même variable « situpre » compte deux modalités pour identifier les étudiants non scolarisés en n-1 (« jamais entré dans l'enseignement supérieur ou précédemment entré dans l'enseignement supérieur, universitaire ou non »).

La correction de ces lacunes doit constituer un objectif prioritaire pour les universités. Elle doit s'inscrire dans un chantier plus vaste pour remédier à l'absence de données ou, pour le moins, au manque de fiabilité de celles-ci pour permettre un suivi individualisé des parcours de formation à travers les crédits ECTS.

2.1.6. ... et ne garantissent pas, dans certaines situations ou formations, une capitalisation optimale des unités d'enseignement déjà validées et des crédits ECTS acquis

Les difficultés évoquées pour identifier les profils d'origine des étudiants augmentent encore dès lors qu'il s'agit de mesurer l'acquisition des crédits ECTS durant l'année en cours ou lors des années précédentes.

Les causes en sont multiples :

- les applicatifs de gestion comme APOGEE n'ont été conçus ni pour une approche individualisée du parcours de formation des étudiants ni pour mesurer leur progression pédagogique et leur réussite à travers les crédits ECTS ;
- une architecture de l'offre de formation souvent complexe et émiétée à l'extrême, qui comporte des unités d'enseignement (UE) rattachés à d'autres UE, des UE mutualisées entre mineures et majeures qui n'allouent pas le même nombre d'ECTS selon les parcours, qui est difficile à modéliser et peu aisée à maîtriser ;
- des pratiques hétérogènes entre responsables pédagogiques dans les unités de formation comme les composantes ou les départements, qui restent, dans leur grande majorité, encore à convaincre de la nécessité de mieux prendre en compte les crédits ECTS.

Au-delà des difficultés qui touchent à la structure et à la modélisation du système d'information, d'autres difficultés sont davantage liées au manque de complétude des données qui y sont inscrites :

- l'absence de crédits ECTS associés aux UE validées après compensation ;
- l'absence d'indication du nombre de crédits ECTS acquis dans le semestre pour les étudiants ajournés ;
- l'absence de distinction entre les crédits ECTS acquis et contribuant à l'obtention du diplôme et ceux affectés uniquement en complément au supplément au diplôme ;
- l'absence d'identification des crédits acquis l'année précédente de ceux acquis durant l'année en cours pour les redoublants ou encore de ceux acquis à l'issue du premier semestre par les étudiants en réorientation et à qui l'on attribue une nouvelle inscription pédagogique sans lien avec la formation d'origine et pour lesquels les données sur les éventuels crédits validés au cours de leur premier semestre ne sont pas valorisés.

Tous ces obstacles ne peuvent, aujourd'hui, être compensés que par un niveau élevé d'expertise et un important travail collaboratif des personnels en charge de la collecte et de l'analyse des données issues du SI que tous les établissements ne sont pas en mesure d'atteindre. En outre, les méthodologies utilisées, les requêtes générées avec des outils d'aide à l'analyse comme *Business Objects* (BO) pour compléter les informations demandées par la mission sont propres à chacune des universités et sont trop dépendantes du contexte et des spécificités de leur gestion de l'offre de formation pour être exportables.

La généralisation de la mesure de la progression pédagogique et de la réussite des étudiants par les crédits ECTS mais également la capacité à garantir aux étudiants une procédure homogène de capitalisation des UE validées et des crédits ECTS correspondants acquis, sur l'ensemble du territoire passent par une amélioration des fonctionnalités des SI et par une harmonisation des pratiques entre établissements et au sein de ces derniers ; même si chacun d'entre eux reste bien évidemment responsable de la qualité et de la complétude des données saisies, de l'uniformité des pratiques, et doit se doter des compétences internes pour les exploiter.

Afin de répondre, dans des délais raisonnables, aux nouveaux besoins de suivi individualisé des étudiants, l'opportunité d'engager une évolution majeure des applicatifs de gestion de scolarité comme APOGEE dans l'attente de la migration complète des établissements vers un nouvel outil doit être envisagée. Elle se traduirait, en priorité, par l'introduction d'un champ où, pour chaque UE obtenue par compensation, les gestionnaires devraient indiquer les crédits ECTS attribués tout en conservant l'information sur l'état de l'UE avant et après la compensation (en ajoutant par exemple un témoin UE compensée oui / non).

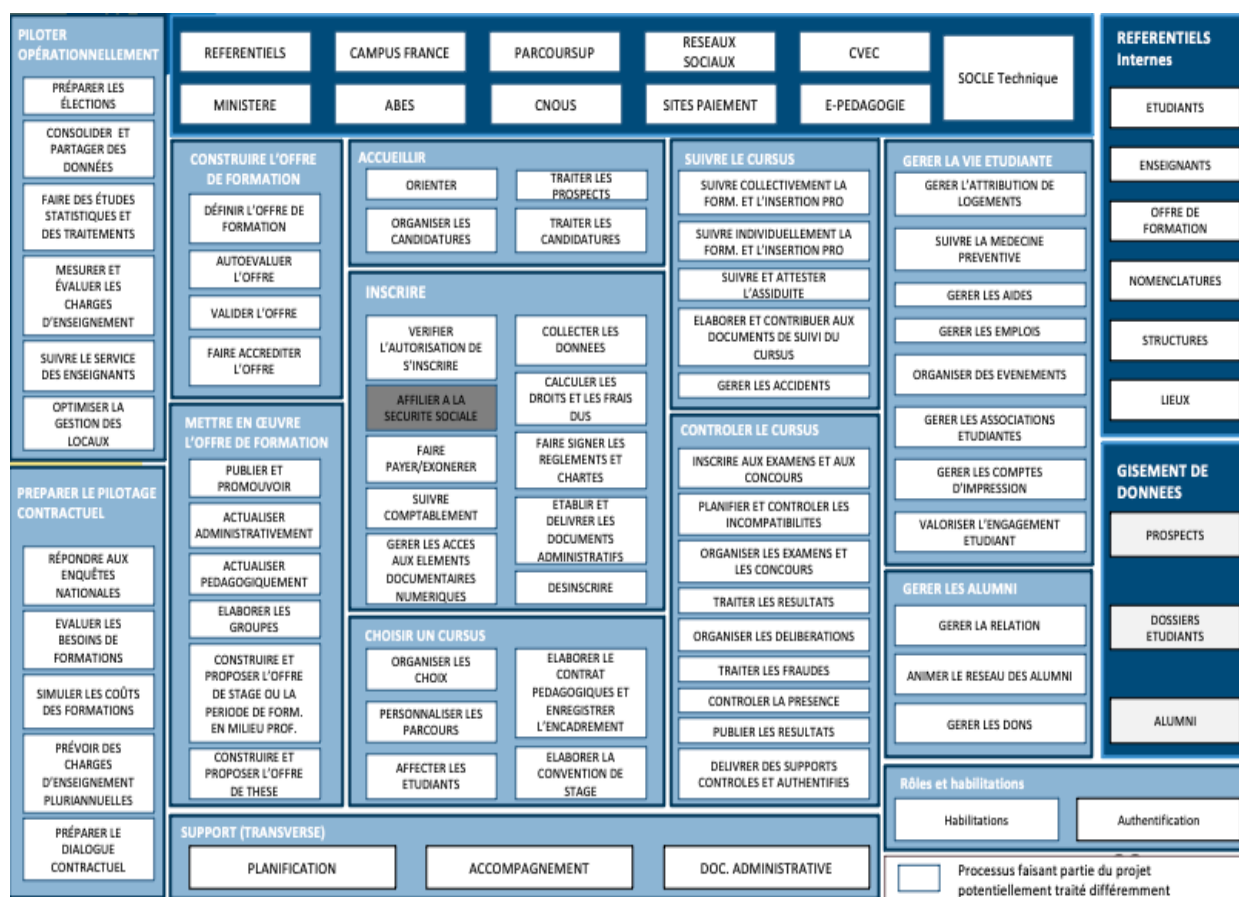
Recommandation 4 : Sans attendre le déploiement de PC-SCOL/PEGASE, introduire dans les outils existants comme APOGEE, un champ permettant de mentionner, pour chaque UE obtenue par compensation, les crédits ECTS attribués.

2.1.7. La construction du nouveau logiciel de gestion de la scolarité est l'occasion d'intégrer les éléments nécessaires au suivi de la progression pédagogique et de la réussite des étudiants en articulation avec Parcoursup et de mettre en œuvre un dossier numérique étudiant unique

Tout l'enjeu désormais est de disposer dans les meilleurs délais d'un nouveau logiciel de gestion de la scolarité qui réponde aux besoins des établissements d'enseignement supérieur, en matière de pilotage de l'offre de formation et de suivi individualisé des parcours des étudiants.

Le projet de refonte du SI formation, scolarité et vie de l'étudiant « PC-SCOL / PEGASE » pour l'ensemble de l'enseignement supérieur qui vise environ 120 établissements, est porté par l'Amue et l'association Cocktail, co-construit avec plusieurs universités et l'association « consortium ESUP-Portail²⁷ » et a débuté en 2017. Ce nouvel outil modulaire, se veut « être agile et adaptable aux évolutions de la société », « une solution ouverte, permettant l'ajout de modules complémentaires »²⁸.

Schéma 2 : Présentation de la cartographie des processus relevant du périmètre de PC-SCOL / PEGASE



Source : document de présentation Amue / association Cocktail

Les responsables du projet ont indiqué à la mission que « les besoins de la solution PEGASE ont été identifiés lors de multiples ateliers qui ont réuni plus de deux cents experts issus d'une trentaine d'établissements ». Sans remettre en question le bien-fondé du travail réalisé, il importe de s'assurer que les besoins exprimés par les équipes pédagogiques les plus engagées dans la réflexion et la mise en œuvre des différentes

²⁷ Le consortium ESUP-Portail est porteur du projet national « espace numérique de travail » (ENT) avec un développement communautaire réalisé en open-source ; ce projet vise à mettre à disposition de la communauté d'enseignement supérieur une solution d'espace numérique de travail modulaire permettant l'accès à différents services, sources d'informations et ressources numériques.

²⁸ Extraits de divers documents de présentation du projet PC SCOL / PEGASE sur le site internet de l'AMUE.

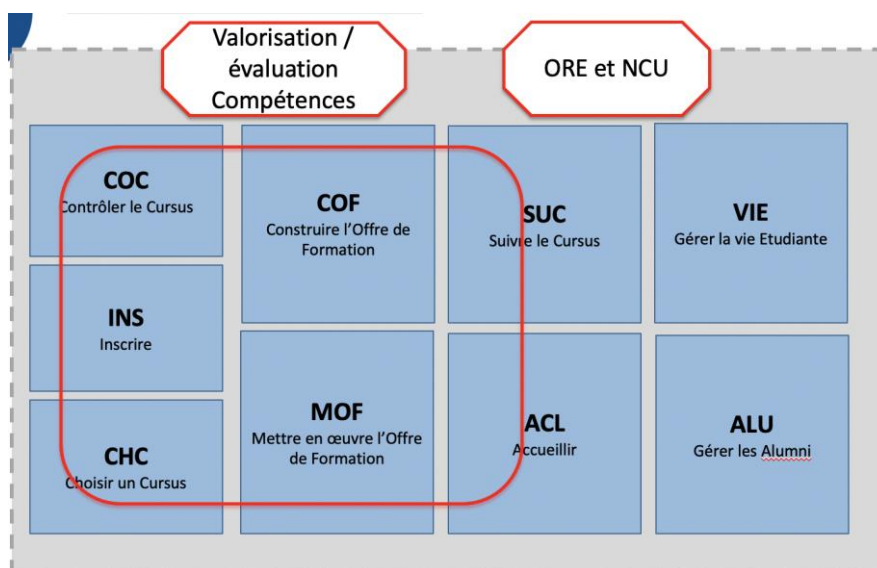
réformes, et en particulier celles de la loi ORE et de l'arrêté licence de 2018, mais également celles, lauréates aux différents appels à projets « nouveaux cursus à l'université (NCU) » du Programme d'investissements d'avenir (PIA), seront prises en compte dès les premiers déploiements massifs (en plus des sites pilotes, vingt-cinq établissements par an à partir de 2021).

Pour la mission, les objectifs et les fonctionnalités présentés comme une réponse dans PEGASE aux attentes des NCU constituent en réalité des éléments fondamentaux pour l'ensemble de la communauté universitaire afin de disposer d'un outil en phase avec les évolutions réglementaires et les besoins :

- personnalisation des parcours pédagogiques ;
- personnalisation des rythmes d'apprentissage ;
- gestion des offres de formation partagées ;
- nouvelles modalités d'évaluation des apprentissages ;
- accompagnement et suivi de l'étudiant (lien avec l'outil qui produit les contrats pédagogiques de réussite de l'étudiant : ConPeRe),
- valorisation du parcours de l'étudiant (supplément au diplôme, liens Eportfolio...) ;
- possibilités de l'inscription à l'UE ou au bloc de compétences avec gestion des tarifications.

Les principaux modules supports de ces évolutions voient leur conception et développement se réaliser par itération avec une cible de déploiement pour les établissements pilotes de la vague 2021-2022.

Schéma 3 : Les principaux modules de PEGASE concernés par les évolutions induites par la loi ORE et les besoins exprimés par les NCU



Source : document de présentation Amue / association Cocktail

L'ensemble des difficultés et obstacles relevés par la mission auprès des cinq universités avec lesquelles elle a travaillé, met en évidence la nécessité d'intégrer dans la conception et la construction des différents modules de PEGASE, des solutions de pilotage de l'offre de formation et de suivi des parcours et de la réussite des étudiants, performantes et facilitantes pour les personnels dédiés à ces fonctions d'appui, à travers de nouvelles unités de mesure comme le crédit ECTS, l'UE et le bloc de compétences (qui très certainement deviendra un élément de référence dans la description des formations, des parcours, du suivi de la réussite).

L'objectif doit être **de garantir aux étudiants une capitalisation optimale des UE validées et des crédits ECTS acquis** dans le parcours de formation en cours ou dans les parcours de formation antérieurs. Pour ce faire, la nouvelle application doit permettre de disposer des données nécessaires à l'accompagnement des étudiants et à la validation ou non des crédits acquis précédemment. Il devra également rendre possible, pour tout étudiant, en particulier en réorientation, en redoublement ou en reprise d'études, l'accès à l'information sur la progression dans son parcours de formation et à un relevé de situation établi par le jury de diplôme quant

aux éléments pédagogiques validés et les crédits ECTS acquis depuis sa première inscription dans l'enseignement supérieur.

Encadré 4 : Les données indispensables à trouver dans PEGASE

Les éléments d'identification du parcours antérieur de l'étudiant comme :

- le dernier diplôme obtenu et son année d'obtention ;
- la ou les formations suivies l'année ou les années précédentes ou le semestre précédent, leur secteur disciplinaire, le ou les établissements d'origine, le nombre de crédits ECTS validés pour chacune des formations suivies ;
- le profil d'origine de l'étudiant et les profils successifs des étudiants.

Les éléments de suivi du parcours de formation de l'étudiant dans l'année en cours comme :

- les crédits ECTS acquis associés à chaque UE avant/après compensation ;
- les crédits ECTS acquis associés à chaque bloc de compétences avant / après compensation ;
- la distinction entre les crédits ECTS acquis et contribuant à l'obtention du diplôme et ceux affectés uniquement en complément au supplément au diplôme.

Enfin, la mission suggère que **la communauté universitaire au sens large s'accorde sur la nécessité de mettre en œuvre, sur le modèle du dossier médical partagé, un dossier numérique étudiant partagé (DNEP)** afin d'outiller et de faciliter le suivi de la progression pédagogique et de la réussite de chaque étudiant et d'accompagner l'individualisation des parcours de formation. Ce DNEP, dont la mise en œuvre s'avère prioritaire aux yeux de la mission, serait alimenté par les différents établissements où l'étudiant réalise son parcours de formation dans l'enseignement supérieur ; il pourrait, à partir de Parcoursup, intégrer un historique des choix opérés et des résultats obtenus au lycée afin de renforcer le continuum bac – 3 / + 3. Véritable tableau de bord pour les étudiants et les équipes pédagogiques, en particulier pour l'enseignant référent de l'étudiant, il serait informatisé et sécurisé, accessible sur internet et propre à chaque étudiant. Il suivrait ainsi son titulaire en cas de changement d'établissement. Il fournirait à tout moment de la scolarité, les informations nécessaires au suivi de sa progression et les validations de crédits ECTS constitutives de son parcours. Ce dossier contiendrait *a minima* tous les actes relatifs à la scolarité justifiant les différents éléments validés par l'étudiant (UE constitutive du diplôme ou du supplément au diplôme, bloc de compétences, certification, diplôme, crédits ECTS correspondants).

Recommandation 5 : Engager la création et la mise en œuvre d'un dossier numérique étudiant partagé (DNEP) sécurisé, accessible sur Internet et alimenté par les différents établissements dans lesquels un étudiant réalise son parcours de formation supérieure.

Pascal AIMÉ

Philippe BÉZAGU

Mélanie CAILLOT

Annexes

Annexe 1 :	Définition et liste des secteurs disciplinaires retenus par la mission pour déterminer si un étudiant est en réorientation ou non.....	27
Annexe 2 :	Documentation SISE sur le traitement de la situation de l'année précédente.....	29
Annexe 3 :	Tableau de concordance des profils et utilisation de la variable Situpre de l'université de Bordeaux	30
Annexe 4 :	Liste des personnes rencontrées.....	31

**Définition et liste des secteurs disciplinaires retenus par la mission pour déterminer
si un étudiant est en réorientation ou non**

N_SECTEUR_DISCIPLINAIRE_SISE

Date de création de la documentation 26/07/2018

Date de dernière mise à jour 22/10/2018

Nom

Secteurs disciplinaires des diplômes de l'enseignement supérieur recensés dans le dispositif de collecte Sise (Système d'informations sur le suivi de l'étudiant).

Objet

Codification des secteurs disciplinaires des diplômes déclarés par les établissements d'enseignement supérieur dans les différentes collectes Sise inscriptions et résultats / diplômés.

Présentation du concept

Il s'agit du secteur disciplinaire associé à un code diplôme, ceci relativement à une inscription.

Les secteurs disciplinaires sont ensuite regroupés en disciplines (cf. N_DISCIPLINE_SISE) et groupes de disciplines (cf. N_GROUPE_DISCIPLINE_SISE).

Observations

Pour les diplômes codés par les établissements (diplômes commençant par ? 9', cf. N_DIPLOME_SISE) le secteur disciplinaire est directement extrait du code diplôme déclaré. Il n'y a donc aucun moyen de vérifier le secteur disciplinaire remonté par l'établissement. Pour les autres diplômes, le secteur disciplinaire découle directement du code diplôme, chaque diplôme est associé à un et un seul secteur disciplinaire, l'information est donc identique pour tous les établissements délivrant un même diplôme codé nationalement.

Entités responsables

Service chargé des statistiques sur l'enseignement supérieur : sous-direction des systèmes d'informations et des études statistiques (SIES) du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Source : base central des nomenclatures, <http://infocentre.pleiade.education.fr/bcn/>

DISCIPLINE SISE		SECTEUR DISCIPLINAIRE SISE	
01	DROIT - SCIENCES POLITIQUES	36	SCIENCES JURIDIQUES
		37	SCIENCES POLITIQUES
		61	PLURI DROIT – SCIENCES POLITIQUES
02	SCIENCES ECONOMIQUES - GESTION (HORS AES)	38	SCIENCES ECONOMIQUES
		39	SCIENCES DE GESTION
		62	PLURI SCIENCES ECONOMIQUES - GESTION
03	AES	40	ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (AES)
04	LETTRES – SCIENCES DU LANGAGE – ARTS	17	SCIENCES DU LANGAGE - LINGUISTIQUE
		18	LANGUES ET LITTERATURES ANCIENNES
		19	LANGUES ET LITTERATURES FRANCAISES
		20	LITTERATURE GENERALE ET COMPAREE
		21	ARTS
		64	PLURI LETTRES – SCIENCES DU LANGAGE – ARTS
05	LANGUES	22	FRANCAIS, LANGUE ETRANGERE
		23	LANGUES ET LITTERATURES ETRANGERES
		24	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES
		25	CULTURES ET LANGUES REGIONALES
		65	PLURI LANGUES
06	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	26	PHILOSOPHIE, EPISTEMOLOGIE
		27	HISTOIRE
		28	GEOGRAPHIE
		29	AMENAGEMENT
		30	ARCHEOLOGIE, ETHNO., PREHISTOIRE, ANTHROPOLOGIE
		31	SCIENCES RELIGIEUSES
		32	PSYCHOLOGIE, SCIENCES COGNITIVES
		33	SOCIOLOGIE, DEMOGRAPHIE
		34	SCIENCES DE L'EDUCATION
		35	SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
		66	PLURI SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
32	PLURI LETTRES – LANGUES – SCIENCES HUMAINES	67	PLURI LETTRES – LANGUES – SCIENCES HUMAINES
15	SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLICATIONS	01	MATHEMATIQUES
		02	PHYSIQUE
		03	CHIMIE
		43	PHYSIQUE ET CHIMIE
		42	MATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE
		04	MATHEMATIQUES APPLIQUEES ET SCIENCES SOCIALES (MASS)
		11	MECANIQUE, GENIE MECANIQUE, INGENIERIE MECANIQUE
		12	GENIE CIVIL
		13	GENIE DES PROCEDES, MATERIAUX
		14	INFORMATIQUE
		15	ELECTRONIQUE, GENIE ELECTRIQUE, EEA
		16	SCIENCES ET TECHNOLOGIE INDUSTRIELLES
		41	FORMATION GENERALE AUX METIERS DE L'INGENIEUR
		68	PLURI SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLICATIONS
09	SCIENCES DE LA VIE, DE LA SANTE, DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS	05	SCIENCES DE L'UNIVERS, DE LA TERRE, DE L'ESPACE
		06	SCIENCES DE LA VIE, BIOLOGIE, SANTE
		69	PLURI SCIENCES DE LA VIE, DE LA SANTE, DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS
33	PLURI SCIENCES	70	PLURI SCIENCES
10	STAPS	10	STAPS
11	MEDECINE	07	MEDECINE
12	ODONTOLOGIE	08	ODONTOLOGIE
13	PHARMACIE	09	PHARMACIE
34	PLURI SANTE	71	PLURI SANTE
20	THEOLOGIE (pour les instituts catholiques uniquement)	50	THEOLOGIE CATHOLIQUE

Source : dossier technique SISE

Documentation SISE sur le traitement de la situation l'année précédente

SITUATION L'ANNEE PRECEDENTE : SITUPRE

Il s'agit de la situation de l'étudiant l'année précédente. La situation sera souvent désignée par le type d'établissement fréquenté l'année précédente.

Par définition, **le renseignement de cette variable doit être mis à jour lors de chaque rentrée universitaire pour tous les étudiants**, qu'ils soient nouvellement inscrits dans l'établissement ou non (réinscriptions).

Remarque : un nouveau bachelier sera toujours considéré, par convention, comme scolarisé l'année précédente (modalité A).

Au cas où l'étudiant inscrit en université **suivait l'année précédente plusieurs formations** relevant de différents postes de la nomenclature ci-dessous, il est demandé de donner priorité à la formation universitaire au sens strict (hors IUT, écoles d'ingénieurs), puis aux autres formations universitaires et enfin à la formation principale désignée par l'étudiant comme suivie l'année précédente.

- Nomenclature :

- A Enseignement secondaire (y compris par correspondance) ¹
- B **BTS** (y compris post-BTS)
- C **IUT** (y compris post-DUT ou licence professionnelle)
- D **CPGE**
- E Ecole et formation d'**INGENIEURS** (universitaire ou non) ²
- G Enseignement supérieur par **CORRESPONDANCE**
- H **UNIVERSITE et Paris Dauphine** (hors IUT, Ecole d'ingénieurs universitaire) ³
- J Ecole de **MANAGEMENT** (école de commerce, gestion)
- K **AUTRE ETABLISSEMENT SISE** (liste en page suivante)
- M **ESPE**
- S **AUTRE ETABLISSEMENT** ou cursus (en France)
- P ~~Etablissement~~ **ETRANGER** d'enseignement supérieur ou secondaire
- Q Etablissement **ETRANGER** d'enseignement secondaire ⁴
- R Etablissement **ETRANGER** d'enseignement supérieur
- T **NON SCOLARISE** l'année précédente **ET JAMAIS ENTRÉ** dans l'enseignement supérieur (prise d'études différée)
- U **NON SCOLARISE** l'année précédente **MAIS PRECEDEMMENT ENTRE** dans l'enseignement supérieur, universitaire ou non (reprise d'études)

¹ Cette modalité ne concerne que les formations relevant du secondaire (Terminale en général), et en aucun cas les STS et les CPGE relevant de lycées, pour lesquels vous devez utiliser les modalités B et D. Les lycées français à l'étranger font partie de cette catégorie.

² Les universités de technologies (Belfort-Montbéliard, Compiègne et Troyes), les instituts nationaux polytechniques (Lorraine et Toulouse), l'institut polytechnique de Grenoble et l'école du paysage de Blois sont dans cette rubrique.

³ L'ESEU, le DAEU, la capacité en droit sont repérés dans cette modalité.

⁴ Les lycées étrangers en France font partie de cette catégorie. Pour les étudiants scolarisés l'année dernière dans l'enseignement secondaire étranger, la situation de l'année précédente doit être codée en 'Q' et non en 'A' (enseignement secondaire français).

Tableau de concordance des profils et utilisation de la variable Situpre de l'université de Bordeaux

		Diplôme secondaire obtenu en année N	Diplôme secondaire obtenu antérieurement à l'année N				
Situation année précédente SISE (situpre)		Enseignement secondaire (A/Q)	Non scolarisé n-1 (T/U)	Université de Bordeaux en année N et N-1 (H)		Autre université ou établissement extérieur (G/H/R)	Autre type d'établissement du supérieur ou de formation (B/C/D/E/J/K/M/S)
				Même secteur disciplinaire SISE entre l'année N et l'année N-1	Secteur disciplinaire SISE différent entre l'année N et l'année N-1		
Type de diplôme	Bac général	Néo-bachelier (4 365)	Autre (5)	Reprise d'études (297)	Redoublant (1 491)	Réorienté (par défaut pour ceux issus d'un autre établissement) (754)	Réorienté (car formation d'un autre type) (223)
	Bac technologique						
	Bac professionnel						
	Équivalence ou diplôme étranger	Autre (141)					

Source : université de Bordeaux, ajusté par la mission

Liste des personnes rencontrées

MESRI

- M. Jérôme Teillard, chef de projet Réforme de l'accès à l'enseignement supérieur
- Mme Isabelle Kabla-Langlois, sous directrice du SIES DGESIP/DGRI
- Mme Clotilde Lixi, cheffe du département des études statistiques de la recherche SIES DGESIP/DGRI

COURROIE

- Mme Cécile Lecomte, présidente de la conférence universitaire en réseau des responsables de l'orientation et de l'insertion professionnelle des étudiants

Agence de mutualisation des universités et des établissements

- M. Stéphane Athanase, directeur
- M. Michel Allemand, directeur de projet PC-Scol
- Mme Isabelle Cohen, cheffe de projet Apogée, Rof et FCA manager
- M. Alain Fayolle, expert métier formation tout au long de la vie
- M. Jean-François Langlamet, expert métier du projet PC-Scol
- M. Éric Véziat, chargé du domaine formation vie de l'étudiant

Association Cocktail

- Mme Véronique Josso, directrice générale

Université Bordeaux Montaigne

- Mme Marie Mellac, vice-présidente de la commission formation et vie universitaire
- Mme Krystel Le Coz-Thouvais, directrice générale des services adjointe
- M. Stéphane Valat, directeur de la scolarité
- Mme Séverine Groult, responsable de l'observatoire des étudiants

Université de Bordeaux

- M. Achille Braquelaire - directeur du projet NCU-NewDeal
- Mme Sandrine Rui - vice-présidente en charge de la formation et de la vie universitaire et citoyenne
- M. Vincent Moreau - directeur général des services
- Mme Alexandra Puard - directrice générale des services adjointe déléguée au pôle formation, insertion professionnelle et vie universitaire
- M. Benoit Dintilhac - directeur général des services adjoint délégué au pôle pilotage et aide à la stratégie
- M. Jocelyn Caillaud - directeur de la formation et de la gestion des cursus au sein du pôle formation, insertion professionnelle et vie universitaire
- Mme Maureen Braquessac - directrice de l'analyse économique et des études statistiques au sein du pôle pilotage et aide à la stratégie
- Mme Aurore Chenevoy - responsable de l'audit interne
- M. Simon Macaire, responsable de l'observatoire de la formation et de la vie universitaire (OFVU)

- Mme Christelle Bayle, chargée d'études statistiques au sein de l'OFVU
- M. Thomas Caigneux, analyste SID au sein du service de contrôle de gestion

Université de Nantes

- M. Arnaud Guevel, vice-président à la formation et aux ressources éducatives libres
- Mme Laurianne Schlaeppli, directrice générale des services
- Mme Gwendolina Wendling, directrice de la formation et de la vie étudiante
- Mme Mélanie Kuhn-Le Braz, observatoire de la réussite, direction de la formation et de la vie étudiante
- Mme Rachel Guery, chargée d'études offre de formation, direction de la formation et de la vie étudiante

Université Clermont Auvergne

- M. François Paquis, directeur général des services
- M. Sébastien Boyer, directeur de la formation
- Mme Cécile Mathieu, responsable du service d'appui au pilotage et contrôle de gestion
- Mme Audrey Chades, statisticienne, service d'appui au pilotage et contrôle de gestion
- M. François Thomazeau, directeur général adjoint

Université d'Angers

- Mme Sabine Mallet, vice-présidente formation et vie universitaire
- M. Dominique Baupin, directeur du pilotage et de l'évaluation (DPE)
- Mme Emmanuelle Ravain, directrice des enseignements et de la vie étudiante
- Mme Aurélia Técher, responsable du service indicateurs et tableaux de bord (DPE)